

MontélierMag

www.montelier.com

« Bienvenue dans l'ordre »

C'est le titre du premier tome d'une quadrilogie inventée par Juléo Clot. Il sortira en ce mois de septembre aux éditions de l'Arbre Monde.

« Soleil s'est réveillé sans aucun souvenir de sa vie antérieure, avec autour de lui presque une centaine de jeunes dans son cas. Tout ce qu'ils savent est qu'ils sont désormais dans "l'Ordre", une mystérieuse organisation gérée par d'étranges personnes aux capacités surnaturelles. ». Voici les premiers éléments de ce livre de science-fiction qui nous entraîne dans le surnaturel.

Juléo, Montélien de 17 ans ½, vient d'avoir son bac. Cette année, il commence une licence d'anglais et japonais à Grenoble. Son rêve est d'être écrivain depuis toujours, voici son rêve qui se réalise...

Voici la nouvelle affiche pour 2020 !

Elle vous attend en format papier à l'accueil de la mairie !

Pour rappel, horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.



Dates à retenir (sous réserve)

CHEMIN DE PEINTRES

Centre d'animation Jean Giono > **10 et 11 octobre**

BOURSE APE EMILIO :

> **18 octobre**



Focus sur... ACLAMA

Et si on chante faux ?

Tout le monde est capable de chanter juste. Selon les statistiques, seul 1% de la population chante faux. Le chant se travaille, même Céline Dion continue à travailler sa voix !

Le chant a de nombreuses qualités, il apporte du bien-être, augmente la confiance en soi, permet de se dépasser que l'on soit timide ou que l'on ait vécu une expérience difficile, un accident de la vie ...

Quel lieu ?

Les cours ont lieu au domicile d'Emilie et André Clot, les professeurs, chemin des Marteaux.

En plus des cours, l'association a l'idée de travailler sur des projets particuliers, potentiellement un chaque année. En 2020-2021, elle interviendra à la maison d'arrêt de Valence en créant une chorale. Elle souhaite aussi cette année, à nouveau, se produire dans les maisons de retraite où tous les chanteurs sont attendus avec impatience.

ACLAMA, son président Alexandre Girard, sa trésorière Françoise Tallas, André et Emilie Clot et tous les « Aclameurs » vous donnent d'ores et déjà rendez-vous pour leur gala le 3 avril 2021 au Centre d'animation Jean Giono.

Que signifie ACLAMA ?

ACLAMA est l'acronyme de « Association Culturelle de Loisirs Artistiques Montélienne Amateurs », c'est une association qui a été créée en septembre 2018.

C'est aussi un jeu de mot avec le verbe « acclamer » car l'objectif premier de cette association est de démontrer que toute personne peut se dépasser et avoir la capacité de chanter comme un professionnel et dans des conditions professionnelles lors de spectacles.

ACLAMA propose des cours de chant individuel, des cours de piano. Cette année, le souhait a été de développer une activité chorale pour les enfants de 7 à 12 ans et pour les ados et les adultes.

parole de maire

L'heure est à la rentrée : rentrée scolaire, reprise des activités associatives, redémarrage des activités professionnelles.

Le contexte sanitaire rend la période incertaine, totalement inédite et nous contraint à de nouveaux réflexes, voire de nouvelles habitudes dans notre quotidien.

Ce contexte appelle à la plus grande vigilance de notre part à tous afin de préserver en priorité les plus fragiles tout en permettant le maintien des activités économiques.

L'ensemble des agents communaux, qu'ils soient directement au contact du public tels que les agents périscolaires, ou en retrait, dans les services administratif et technique, sont mobilisés pour que cette rentrée 2020 soit la plus sereine possible.

Ces circonstances ne doivent pas nous faire oublier qu'au-delà de la gestion locale de la crise, nous nous devons également de contribuer à la qualité de votre cadre de vie. A ce titre, nous sommes depuis quelques années confrontés aux restrictions budgétaires de l'Etat et à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires. Même si cette interdiction est favorable à la santé de tous, il n'en reste pas moins qu'aucun dispositif aussi efficace n'a été inventé pour remplacer ces produits. Nous avons ainsi mis en place une gestion différenciée des espaces afin de prioriser leur entretien.

En tant qu'élus de proximité, afin d'échanger avec vous sur votre quotidien et de partager des solutions pour améliorer votre environnement, nous allons organiser à partir de la fin septembre des réunions, quartier par quartier. Une invitation sera déposée dans votre boîte aux lettres.

Amicalement.



Bernard Vallon

Bernard Vallon
Maire de Montélier

Alerte ambroisie !

La présence d'ambroisie a été constatée en de nombreux lieux de la commune.

Cette plante est extrêmement allergisante, elle est reconnue dans la loi comme nuisible à la santé humaine depuis 2016.

Les propriétaires, locataires, exploitants sont tenus légalement de : détruire les plants déjà développés et mener toute action de lutte pour prévenir leur reproduction et leur implantation, par arrachage manuel, travail du sol, broyage, tontes répétées, désherbage thermique...

Tout refus de destruction, caractérisé, constitue une infraction.

La période de pollinisation s'étale de début août à fin septembre.

Nous comptons sur votre implication dans cette lutte contre l'ambroisie qui est l'affaire de tous

Bien vivre ensemble

Pour cohabiter en bonne intelligence entre voisins, l'arrêté préfectoral de juillet 2015 régit les bruits de voisinage sur le département de la Drôme :

« Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit. »

Il fixe aussi des horaires pour les travaux de bricolage ou de jardinage : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30. Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés.

Merci de respecter ces créneaux ou de reporter vos interventions, notamment pour la tonte de la pelouse, afin de troubler au minimum la tranquillité de tous.



« Souvenir d'une fête des voisins, illustration du bien-vivre ensemble (avant la pandémie bien sûr !) »

RÈGLEMENTATION SUR LES DRONES EN UTILISATION LOISIR AVEC UN POIDS INFÉRIEUR À 800G

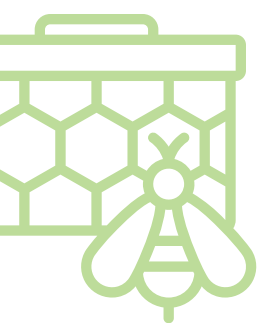
L'utilisation en extérieur d'engins volants, même lorsqu'ils sont de petite taille, qu'ils ne transportent personne à leur bord et qu'ils sont utilisés à basse hauteur, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Des règles sont à respecter, notamment :

- Hauteur maximale de vol de 150m (hauteur réduite à proximité des aéroports ou dans les zones de vol basse hauteur des aéronefs militaires)
- Des zones d'interdiction de vol, par exemple à proximité immédiate des aéroports, de sites sensibles tels que sites industriels sensibles, hôpitaux, prisons, réserves naturelles etc.
- Interdiction de voler la nuit
- Interdiction de survoler des personnes
- Interdiction des vols en agglomération au-dessus de l'espace public
- Ne pas utiliser par mauvaise visibilité ou par fort vent
- Garder toujours son appareil télépilote en vue

En cas de prise de vues : autorisation dans un cadre personnel et récréatif avec respect de la vie privée d'autrui. Interdiction de filmer les sites interdits et interdiction des prises de vue en dehors du spectre visible

+ d'infos sur le site du Ministère de la transition écologique



DÉCLARATION ANNUELLE DE RUCHES : DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE.

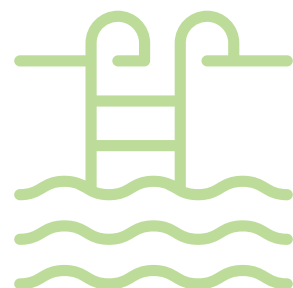
La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue. Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

INFO DE FIN DE VACANCES !

Le rejet des vidanges des piscines dans le réseau d'assainissement (tout à l'égout) est interdit. Les eaux de vidange des piscines doivent être infiltrées sur les parcelles des habitations.

Si cette solution n'est pas réalisable, celles-ci sont : soit rejetées dans un cours d'eau ou fossé après obtention des autorisations nécessaires, soit rejetées dans le réseau d'eaux pluviales public après autorisation de la direction de l'assainissement.

+ d'infos : 04 75 75 41 50 / assainissement@valenceromansagglo.fr



RÈGLEMENTATION SUR LES FORAGES

Les ressources en eau souterraine, communément nommées nappes phréatiques, se renouvellent par l'infiltration des eaux de pluie. Pour protéger ces ressources limitées, il faut à la fois les protéger des pollutions et limiter leurs usages.

Depuis 2009, tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à usage domestique (alimentation, hygiène ou arrosage pour un volume prélevé annuel inférieur à 1000m³/an) doit obligatoirement être déclaré en mairie. A Montélier, le SAGE (Schéma d'aménagement et Gestion des Eaux) interdit désormais tout nouveau forage domestique (sauf renouvellement d'ouvrage). Si vous possédez un tel dispositif et qu'il n'est pas répertorié, il faut donc en faire la déclaration en remplissant le formulaire Cerfa 13837*02. Ce document permet de décrire les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement et de fournir les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

Une fois rempli, ce formulaire est à déposer auprès de la mairie, qui remet un récépissé faisant foi de la déclaration

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE), 3^{EME} ÉCHÉANCE

Conformément à l'article L 572-8 du code de l'environnement, le Conseil Départemental de la Drôme organise une consultation concernant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), 3^{ème} échéance, du réseau routier départemental. Pour la commune de Montélier, cela concerne la zone 27 le long de la RD 538.

Le projet de PPBE, 3^{ème} échéance, est mis à disposition du public du 17 août au 16 octobre 2020. Le document est consultable sur le site Internet du Conseil Départemental de la Drôme ou sur rendez-vous téléphonique, au 04 75 75 92 15, au siège de la Direction des Déplacements (1 Place Manouchian BP 2111, 26021 VALENCE Cedex).

Les remarques du public peuvent être transmises par courrier électronique à enquetebruit@la-drome.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des Déplacements – Mission Urbanisme et Développement Durable – 1 Place Manouchian BP 2111 26021 VALENCE Cedex

Une synthèse des observations sera annexée au projet de PPBE en vue de son approbation par l'assemblée départementale.



Rentrée scolaire

Beaucoup de changements cette année dans les écoles : retour de tous les élèves sur fond de crise sanitaire d'abord, changement de directrice à l'école Mélusine, nouveaux enseignants...

C'est une nouvelle organisation que les directrices ont dû mettre en place avec leurs collègues pour limiter au maximum le risque de contamination à la covid-19 dans leurs établissements : entrées différenciées, peu d'accueil des parents, application de mesures barrières confirmées par les enfants, cours séparées...

488 enfants ont donc fait leur rentrée. C'est aussi le cas de Mme Audigier, qui a remplacé Mme Ferrier, désormais retraitée, en tant que directrice de l'école Mélusine ; de M. Gil à l'école Charpak et de Mmes Bossy et Clauzier à l'école Mélusine.

Les services périscolaires ont été eux aussi mobilisés pour accueillir les enfants en maximisant la distanciation physique et en respectant les recommandations nationales pour lutter contre la pandémie.



Travaux été au gymnase et reprise des activités sportives

La dernière étape des travaux programmés par la commune pour agrandir et rénover le gymnase la Pimpie s'est déroulée durant l'été pour offrir aux sportifs de meilleures conditions dès leur reprise.

Avec le soutien financier de l'Etat, la commune a ainsi fait remplacer le sol souple du gymnase dont la surface s'était dégradée avec les années. Elle a aussi profité de la trêve estivale pour faire réparer et vitrifier le parquet de la salle multisports attenante.

Espérons désormais que l'évolution de la crise sanitaire permettra aux sportifs de pratiquer leurs activités sans attendre.



La ludothèque a rouvert ses portes !

Bambins et parents ont retrouvé avec plaisir le cadre convivial de la ludothèque le 24 août dernier.

Après plusieurs mois sans se voir, et malgré la possibilité offerte aux adhérents d'emprunter des jeux, ce service ludique manquait aux habitués.

Ceux-ci se sont rapidement adaptés au protocole sanitaire en accord avec la réglementation en vigueur.

En consultation à l'accueil de la mairie

- Le rapport annuel 2019 du SIEPV « Prix et qualité du service public de l'eau potable »
- Le rapport d'activité 2019 de Valence Romans Agglo « Un territoire solidaire »